

Plan stratégique du Haut Conseil du commissariat aux comptes

Le Haut Conseil du commissariat aux comptes a adopté le présent plan stratégique le 21 mai 2015.

Introduction

Compte tenu de l'entrée en vigueur de la réforme de l'audit en juin 2016, le Haut Conseil a décidé de retenir cet horizon de temps pour son deuxième plan stratégique. Ce nouveau plan s'inscrit dans la continuité de celui adopté en juillet 2012 : il en reconduit les principaux axes, tout en les actualisant et en mettant l'accent sur la préparation de l'échéance de juin 2016.

Les priorités du Haut Conseil pour les prochains mois se déclineront principalement selon cinq axes :

- contribuer à la normalisation de l'audit et veiller au respect des règles déontologiques ;
- faire évoluer les contrôles qualité ;
- renforcer les mécanismes de coopération et les échanges en Europe et à l'international ;
- accompagner l'évolution de la profession et de sa régulation ;
- communiquer plus largement.

1. Contribuer à la normalisation de l'audit et veiller au respect des règles déontologiques

⇒ **en étant partie prenante au processus de normalisation et en poursuivant la promotion de bonnes pratiques professionnelles**

En lien avec la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, le Haut Conseil s'attachera à identifier les ajustements du référentiel normatif français nécessaires pour assurer sa compatibilité avec les textes européens qui seront applicables dès juin 2016.

Le Haut Conseil demeurera également attentif aux évolutions de la normalisation internationale dans le domaine de l'audit. A ce titre, il maintiendra notamment son implication dans les processus de consultation et de dialogue mis en place entre les normalisateurs mondiaux et les régulateurs d'audit. Le Haut Conseil poursuivra par ailleurs l'identification et la promotion de bonnes pratiques professionnelles, qui complètent le jeu des règles applicables aux professionnels.

⇒ **en favorisant les saisines et en s'autosaisissant davantage**

Les saisines et les auto-saisines, en permettant au Haut Conseil d'émettre des positions de principe, constituent un instrument central de son action. Le Haut Conseil continuera de s'attacher à rendre

des avis et encouragera les saisines, afin de répondre aux attentes des professionnels et des parties prenantes sur les conduites déontologiques à tenir dans des situations concrètes.

2. Faire évoluer les contrôles qualité

⇒ en intensifiant les contrôles sur les mandats à risques

Dans le prolongement de son premier plan stratégique, le Haut Conseil consolidera son approche par les risques en concentrant prioritairement son action sur certains mandats.

⇒ en renforçant la coopération internationale sur les contrôles

En matière de contrôles qualité, le Haut Conseil poursuivra sa recherche de convergence avec les travaux de ses homologues, en Europe et dans le monde.

Le Haut Conseil contribuera en outre toujours activement au partage d'information concernant les résultats des contrôles qualité des cabinets appartenant aux grands réseaux internationaux, mis en place en Europe au sein de l'European Audit Inspection Group (EAIG) et, à l'échelon mondial, par le biais de l'étude annuelle de l'International Forum of Independent Audit Regulators (IFIAR).

⇒ en s'attachant, dans le cadre de la réforme de l'audit,

- à la bonne articulation des contrôles qualité des cabinets EIP et des cabinets non EIP, sous sa responsabilité finale. Le Haut Conseil adaptera notamment le rythme et l'intensité des contrôles au profil des cabinets.
- à vérifier l'efficacité des suites données aux contrôles en cas de manquements avérés et, particulièrement, le renforcement et la cohérence du dispositif de sanction des commissaires aux comptes.

3. Renforcer les mécanismes de coopération et les échanges en Europe et à l'échelon international

⇒ en poursuivant la contribution du Haut Conseil aux travaux en Europe et à l'échelon international

Depuis 2012, le Haut Conseil a renforcé son implication au sein des autorités européennes et internationales de supervision de l'audit. Outre sa participation active aux travaux de l'European Group of Auditors' Oversight Bodies (EGAOB) et de l'EAIG, le Haut Conseil est membre de l'Advisory Council de l'IFIAR depuis le printemps 2013 et préside depuis avril 2014 le groupe de travail de cette instance consacré à la coordination des standards d'audit.

Dans le cadre de son deuxième plan stratégique, le Haut Conseil entend maintenir cette présence active et l'exercice de responsabilités au sein de ces différentes instances. Il participera également aux réflexions menées en vue de l'instauration en juin 2016 du Committee of European Auditing Oversight Bodies (CEAOB), successeur au niveau européen de l'EGAOB.

⇒ en organisant des accords de coopération avec des autorités de pays tiers

A la suite des décisions d'adéquation de la Commission européenne de 2010, le Haut Conseil a établi des relations avec plusieurs autorités de pays tiers exerçant des compétences analogues aux siennes. Il a ainsi signé en 2013 des accords de coopération avec les régulateurs suisse, américain et canadien et a engagé des négociations avec son homologue japonais.

Le Haut Conseil poursuivra ce processus de négociation d'accords de coopération avec ses homologues des pays tiers, favorisant ainsi l'établissement de liens de confiance entre les autorités.

4. Accompagner l'évolution de la profession et de sa régulation

⇒ **en exprimant la vision du Haut Conseil sur l'évolution de la profession**

Le Haut Conseil continuera à promouvoir ses recommandations concernant l'évolution de la profession et à défendre les atouts du modèle français de commissariat aux comptes, dans le cadre de la réforme de l'audit et au-delà.

⇒ **en faisant évoluer les missions et les prérogatives du Haut Conseil**

La nouvelle directive européenne sur le contrôle légal des comptes prévoit que l'autorité chargée de la supervision publique des auditeurs, soit en France le H3C, assume la responsabilité finale de la supervision :

- de l'agrément et de l'enregistrement des contrôleurs légaux des comptes et des cabinets d'audit ;
- de l'adoption de normes relatives à la déontologie et au contrôle interne de qualité des cabinets d'audit et des activités d'audit, sauf lorsque ces normes sont adoptées ou approuvées par d'autres autorités des États membres ;
- de la formation continue ;
- des systèmes de contrôle qualité ;
- des systèmes d'enquête et des systèmes administratifs en matière disciplinaire.

A la lumière de son expérience et du nouveau contexte économique et juridique européen et international, le Haut Conseil veillera à l'évolution des textes le concernant dans le cadre de la réforme de l'audit.

5. Communiquer plus largement

Si la profession des commissaires aux comptes constitue le principal destinataire des communications du Haut Conseil, ce dernier continuera à communiquer plus largement à destination des entreprises et des utilisateurs de comptes, afin de mieux faire connaître son rôle et ses missions, leur évolution et leur incidence sur la qualité de l'audit et, partant, sur la sécurité de l'information financière.